



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

11 – 15 avril 2011

Lundi 11

- Ouverture de la session et allocution de Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Le surendettement des Etats : un danger pour la démocratie et les droits de l'homme

Mardi 12

- Eventuelle élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Norvège et de la Suisse
- La dimension religieuse du dialogue interculturel, et interventions de :
 - Sa Béatitude le Patriarche Daniel de Roumanie
 - Son Eminence le Cardinal Jean-Louis Tauran, Président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, Cité du Vatican
 - Professeur Mehmet Görmez, Président de la Direction des Affaires religieuses de la République de Turquie
 - Grand Rabbin Berel Lazar, Grand Rabbin de Russie
 - Prêlat Bernhard Felmberg, Représentant plénipotentiaire du Conseil de l'Eglise protestante en Allemagne auprès de la République fédérale d'Allemagne et de l'UE
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Ahmet Davutoğlu, ministres des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres
- Combattre la pauvreté

Mercredi 13

- Le respect des obligations et engagements de la Géorgie
- Discours de Recep Tayyip Erdoğan, Premier ministre de la Turquie
- Rapport annuel d'activités 2010 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et intervention du Commissaire, Thomas Hammarberg
- La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne
- Education contre la violence à l'école
- La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2

Judi 14

- Débat d'urgence : l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du Sud de l'Europe
- Débat d'actualité : la situation en Afrique du Nord
- Les femmes en milieu rural en Europe
- La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme, et intervention de Federico Mayor Zaragoza, Président de la Commission internationale contre la peine de mort
- Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe

Vendredi 15

- L'eau : une source de conflits
- Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe
- La protection des femmes immigrées sur le marché du travail

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



203

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



176

Groupe socialiste (SOC)



100

Groupe démocrate européen (GDE)



96

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



29

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 11 avril 2011

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2011

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la deuxième partie de la Session ordinaire de 2011 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres et a approuvé des modifications dans la composition des commissions.

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence jeudi matin sur « L'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du Sud de l'Europe » sur la base d'un rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population. Elle a également décidé de tenir un débat d'actualité sur « La situation en Afrique du nord ».

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 12570 Part I + Addendum, Part II

Rapporteur : Sinikka Hurskainen (Finlande, SOC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Lundi 11 avril 2011

☞ Après-midi (15h - 17h20)

♦ **Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

A l'issue de son discours, M. Jagland répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

♦ **Le surendettement des Etats : un danger pour la démocratie et les droits de l'homme**

Doc. 12556

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Andrej Hunko (Allemagne, GUE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Alan Meale (Royaume-Uni, SOC)

La dette publique des Etats européens, qui a augmenté de manière spectaculaire en quelques années, continue de s'aggraver, selon la Commission des questions économiques. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, la dette souveraine a dépassé la limite de la viabilité à long terme, fixée à 60 % du PIB dans le Pacte de stabilité et de croissance de l'UE ; la situation de la dette est un peu meilleure dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ce phénomène a de graves conséquences pour le continent : la qualité de vie des Européens s'érode et les fondements mêmes des structures économiques européennes sont menacés.

Le problème de fond tient à l'incapacité du système de gouvernance actuel à prendre la juste mesure des risques et à agir de manière responsable dans les années de prospérité ; ce système doit maintenant être réparé. Il faudrait enrayer la tendance des services financiers à étendre excessivement leur emprise au détriment d'autres secteurs économiques ; il faudrait aussi remédier à la distorsion du marché provoquée par le renflouement de banques (ou la perspective de telles initiatives), notamment parce qu'il n'est pas juste de transférer la charge des pertes du secteur privé sur les contribuables. Améliorer la régulation du secteur financier, renforcer la surveillance des agences de notation et endiguer plus efficacement la fraude fiscale sont autant de moyens de lutter contre le surendettement. En outre, l'UE a l'intention de proposer un mécanisme permettant de restructurer les banques jugées trop grandes, complexes ou interdépendantes pour qu'on les laisse faire faillite. Des mécanismes similaires visant à assurer une bonne restructuration de la dette publique ne doivent pas être tabous.

Les comptes de l'Etat doivent être totalement transparents. Il faut mettre fin aux pratiques douteuses comme la comptabilisation de certains éléments en hors-bilan ou l'utilisation de produits dérivés à mauvais escient, pour dissimuler la dette publique. En particulier, toutes les garanties majeures auxquelles un Etat a recours doivent apparaître clairement dans les comptes et être signalées en intégralité au parlement. Ces garanties devraient être réduites progressivement. Il est extrêmement préoccupant que des Etats aient été forcés de garantir entre eux leur dette souveraine. Le recours à de telles garanties devrait constituer une mesure d'urgence temporaire, réservée à des circonstances réellement exceptionnelles, estime la commission.

Enfin, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'influence inquiétante des marchés financiers sur la gouvernance de l'Etat, ainsi que d'envisager des moyens d'améliorer les conseils donnés aux décideurs par les économistes, qui peuvent être discutables, voire manipulateurs.

Contact au Secrétariat : Aiste Ramanauskaitė, tél. 3117.

Mardi 12 avril 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Norvège et de la Suisse**

Doc. 12527

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 13 avril de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ **La dimension religieuse du dialogue interculturel**

Doc. 12553

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation
Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)*

*Avis de la Commission des questions politiques
Rapporteur : Latchezar Toshev (Bulgarie, PPE/DC)*

Le dialogue interculturel vise à réunir des communautés et des personnes de différentes cultures et origines, afin qu'elles se comprennent mieux et apprennent à cohabiter pacifiquement. Les différences culturelles enrichissent l'Europe ; chacun est invité à partager ses différences de manière positive et à contribuer ainsi à la création de sociétés cohésives. Pourtant, les efforts que déploient les gouvernements pour atteindre cet idéal sont constamment remis en question par le manque de compréhension mutuelle ou l'intolérance, voire par des actes barbares de haine et de violence. Dans ce contexte, la dimension religieuse du dialogue interculturel a un rôle clé à jouer dans la promotion des valeurs qui forment le socle commun de toute société démocratique.

De l'avis de la commission, il est nécessaire que les diverses Eglises et communautés religieuses du continent – et notamment les chrétiens, les juifs et les musulmans – ne se contentent pas de se reconnaître réciproquement, mais engagent un dialogue dynamique et constructif, également avec les mouvements humanistes, pour développer une nouvelle culture du vivre ensemble, fondée sur l'égalité de dignité de toutes les personnes et sur l'adhésion sans réserve aux principes fondamentaux de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit.

Les pouvoirs publics devraient favoriser activement les rencontres et les projets communs entre ces groupes, tandis que les Etats et les communautés religieuses devraient reconsidérer ensemble les questions de l'enseignement du fait religieux, de l'enseignement confessionnel et de la formation des enseignants et des ministres du culte, selon une approche holistique, en cherchant à créer des occasions de collaboration. Pour sa part, le Conseil de l'Europe devrait établir un

nouveau cadre pour ce dialogue permanent, un « espace de travail » qui permette à de hauts représentants de religions et d'organisations non confessionnelles de développer un véritable partenariat pour la démocratie et les droits de l'homme ; l'UE, l'Alliance des civilisations et d'autres partenaires devraient être invités à contribuer à cette initiative dans la mesure du possible.

Interventions de :

- **Sa Béatitudo le Patriarche Daniel de Roumanie**
- **Son Eminence le Cardinal Jean-Louis Tauran, Président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, Cité du Vatican**
- **Professeur Mehmet Görmez, Président de la Direction des Affaires religieuses de la République de Turquie,**
- **Grand Rabbin Berel Lazar, Grand Rabbin de Russie**
- **Prélat Bernhard Fellmberg, Représentant plénipotentiaire du Conseil de l'Eglise protestante en Allemagne auprès de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne**

Contact au Secrétariat : Roberto Fasino, tél. 2373.

Mardi 12 avril 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Norvège et de la Suisse (suite)**

Doc. 12527

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres**

Doc. 12560

A l'issue de sa présentation, M. Davutoğlu répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **La dimension religieuse du dialogue interculturel (suite)**

◆ **Combattre la pauvreté**

Doc. 12555

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Mirjana Feric-Vac (Croatie, SOC)

L'Europe a connu ces dernières années une inquiétante montée de la pauvreté, qui est en partie imputable aux effets de la crise économique, estime la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille. Selon des chiffres récents cités par le rapporteur, on estime à 80 millions le nombre de personnes touchées par ce phénomène, rien que dans l'Union européenne, ce qui représente environ 16 % de la population. Par ailleurs, 60 millions de personnes vivraient avec moins de 2 dollars par jour en Europe de l'Est et dans l'ex-Union soviétique.

Les personnes en situation de pauvreté risquent davantage de subir des violations des droits de l'homme, souligne le rapport : dans l'ensemble, elles bénéficient d'une protection juridique moindre, sont plus vulnérables aux diverses formes d'abus et disposent de moins de ressources pour faire respecter pleinement leurs droits.

La commission propose d'adopter une approche de la réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme ; cette stratégie passe notamment par une éducation de qualité, qui donne aux jeunes les compétences et les qualifications dont ils ont besoin pour trouver un emploi, par un salaire minimum suffisant ou la garantie d'un revenu minimum pour les personnes qui ne peuvent

pas travailler, ainsi que par le plein accès, dans des conditions d'égalité, à l'emploi, au logement et aux soins. La Charte sociale européenne révisée – l'un des traités majeurs du Conseil de l'Europe – peut beaucoup contribuer à l'établissement de normes dans l'ensemble de ces domaines. Ainsi, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient accepter d'être liés par son article 30, qui consacre le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Toute stratégie de réduction de la pauvreté nécessite l'action concertée de tous les acteurs clés de la société. Il faut trouver de nouveaux moyens qui permettent aux personnes à faibles revenus de se faire entendre et qui incitent la population à envisager l'inclusion sociale de manière plus positive ; parmi ces moyens, pourrait figurer l'instauration de « médiateurs de la pauvreté ». Enfin, la commission estime qu'il est temps que les Etats membres du Conseil de l'Europe s'emploient résolument à éradiquer la pauvreté : en s'appuyant sur le premier des Objectifs du Millénaire pour le développement, ils devraient s'engager à éliminer la pauvreté des enfants et l'extrême pauvreté d'ici à 2025.

Contact au Secrétariat : Angela Garabagiu, tél. 4520.

Mercredi 13 avril 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Norvège et de la Suisse (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12527

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Le respect des obligations et engagements de la Géorgie**

Doc. 12554

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Kastriot Islami (Albanie, SOC) et Michael Aastrup Jensen (Danemark, ADLE)

La Commission de suivi estime que les autorités géorgiennes ont continué de faire des progrès significatifs pour s'acquitter de leurs obligations et engagements restants envers le Conseil de l'Europe, malgré l'impact et les conséquences de la guerre avec la Russie de 2008.

Des mesures ont été prises pour surmonter le clivage politique qui prévaut dans le pays et renforcer le rôle de l'opposition ; la réforme électorale a aussi progressé de manière encourageante. Les modifications apportées récemment à la Constitution consolident le pouvoir judiciaire et renforcent les pouvoirs du parlement, même si certaines dispositions doivent encore être clarifiées ou améliorées. L'environnement médiatique continue de servir d'exemple pour la région, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour en améliorer la transparence et le pluralisme. L'autonomie locale se renforce, sous l'effet de la politique gouvernementale de décentralisation.

Les efforts tendant à rendre les juges plus indépendants – dont l'adoption du nouveau Code de procédure pénale – se poursuivent sans relâche ; cependant, il est inquiétant de constater que le ministre de la Justice est désormais habilité à conduire lui-même des poursuites contre le Président de la Géorgie et d'autres personnalités de haut niveau, d'où la recommandation d'abolir ces nouveaux pouvoirs. En outre, des progrès ont été enregistrés en matière de lutte contre la corruption, de réforme de la police et de mise aux normes des établissements pénitentiaires, même si la Commission de suivi propose des pistes d'amélioration dans tous ces domaines. Les initiatives d'intégration des minorités se poursuivent à un rythme soutenu, mais la Géorgie pourrait s'employer davantage à protéger les communautés religieuses autres que l'Eglise orthodoxe géorgienne ; la commission formule aussi des recommandations concernant l'actuel processus de rapatriement de la population meskhète.

Enfin, la commission dénonce une nouvelle fois les violations persistantes des droits de l'homme consécutives à la guerre de 2008, et appelle les autorités géorgiennes à mener une enquête crédible sur tous les cas d'allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme par des individus relevant de leur juridiction ou sous leur contrôle au moment de la guerre.

Malgré les progrès accomplis par le gouvernement, la commission recommande que l'Assemblée poursuive sa procédure de suivi vis-à-vis de la Géorgie, dans l'attente de progrès supplémentaires sur les points mis en exergue dans le projet de résolution.

Contact au Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992.

◆ **Discours de Recep Tayyip Erdoğan, Premier ministre de la Turquie**

A l'issue de son discours, M. Erdoğan répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mercredi 13 avril 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Rapport annuel d'activités 2010 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Doc. CommDH(2011)4

Le Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, présentera son rapport annuel d'activité 2010 et répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne**

Doc. 12459

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : Aleksei Lotman (Estonie, GUE)*

La Convention de Berne, traité multilatéral du Conseil de l'Europe adopté il y a plus de trente ans, lie une cinquantaine de pays dans la volonté de protéger la flore et la faune sauvage, et plus particulièrement les espèces en danger, dans leur habitat naturel. Plus de 500 espèces de plantes sauvages et 1000 espèces d'animaux sont aujourd'hui répertoriées dans les annexes à la convention, qui définit des politiques nationales de protection, favorise la recherche et encourage la diffusion de l'expertise. Toutefois, d'autres cadres de protection de la biodiversité définis plus récemment par l'ONU et l'Union européenne ont également pris de l'importance.

En dépit de tous ces efforts, l'objectif de la Convention, fixé il y a huit ans, d'enrayer la perte de biodiversité d'ici 2010 n'a pas été atteint : des plantes et des animaux continuent de disparaître et les écosystèmes de se dégrader, notamment à cause du changement climatique. Des études scientifiques montrent que l'Europe devrait être confrontée à un réchauffement supérieur à la moyenne, certaines parties de son territoire enregistrant une hausse de température deux fois supérieure à la moyenne mondiale. D'après la Commission de l'environnement, il s'ensuivra certainement une modification des habitats, de la répartition des espèces et de leurs schémas migratoires, dont les conséquences sur le bien-être de l'espèce humaine sont imprévisibles. L'adaptation naturelle ne suffira pas : des mesures d'atténuation devront être prises pour empêcher que certaines des espèces de plantes et d'animaux les plus rares d'Europe disparaissent à jamais.

La commission préconise que la Russie et Saint-Marin soient invités à adhérer à la Convention de Berne ; par contre, il convient d'évaluer l'intérêt de l'ouvrir à davantage de pays d'Afrique. La coordination avec les initiatives de l'Union européenne (Natura 2000) doit être améliorée, en particulier pour ce qui est de la mise en place et de la gestion des zones protégées, tandis que l'application des recommandations des groupes d'experts de la Convention doit être contrôlée plus rigoureusement.

Contact au secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877.

◆ **Education contre la violence à l'école**

Doc. 12513

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Gvozden Srećko Flego (Croatie, SOC)

En Europe, un nombre trop élevé d'écoles continuent de se trouver confrontées à de très graves actes de violence, selon la Commission de la culture, de la science et de l'éducation. Les incidents comprennent des brimades et du harcèlement, des attaques perpétrées par des élèves, parfois avec des armes ou sous forme de violences sexuelles, et des agressions d'enseignants. Il arrive aussi que des enseignants agressent des élèves ou se rendent coupables d'abus à leur encontre.

Un enfant violent ou exposé à la violence à l'école, risque d'être violent à l'âge adulte, souligne la commission ; d'où l'intérêt de s'occuper sérieusement du problème dès le début, lorsque des mesures de fermeté peuvent encore avoir des effets. Toute forme de violence devrait être strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement scolaire et il importe de favoriser la prévention en définissant des règles claires et des sanctions, estime la commission. Il faudrait prendre des mesures de sécurité rigoureuses pour faire respecter l'interdiction d'introduire des armes et de la drogue à l'école. En cas d'incidents graves, il convient de faire appel à la police ou à d'autres instances extérieures, selon le cas. Les parents devraient être informés rapidement et la vie privée des victimes devrait être protégée. Les chefs d'établissement devraient être tenus professionnellement responsables de l'application de ces règles, et encouragés à créer une culture de tolérance et de respect mutuel.

Plus globalement, les élèves devraient pouvoir apprendre quels sont leurs droits et comment résoudre les conflits pacifiquement, et avoir l'occasion de discuter de ces questions. Quant aux enseignants (qui, en remplissant un rôle de mentor et en incarnant un modèle à imiter, peuvent exercer une influence déterminante sur les jeunes), ils devraient recevoir une formation obligatoire destinée à les aider à comprendre la violence et à la combattre. Les établissements devraient aussi envisager d'organiser des activités extrascolaires, auxquelles il conviendrait d'associer les parents, sur la base du volontariat, et des ONG ayant une expérience en la matière. Enfin, les autorités nationales responsables de l'éducation devraient établir des statistiques sur ce triste phénomène et recenser et diffuser les bonnes pratiques, pour que la salle de classe devienne ce qu'elle est censée être : un lieu sûr, favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel.

Contact au Secrétariat : Rudiger Dossow, tél. 2859.

◆ **La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2**

Doc. 12559

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Mike Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Selon la Commission des questions sociales, les cas d'obésité et de diabète de type 2 chez les enfants et les jeunes ont considérablement augmenté ces dix dernières années. Ces pathologies qui diminuent l'espérance de vie, qui peuvent entraîner d'autres affections et qui nuisent à la qualité de vie des malades, constituent un lourd fardeau pour les systèmes de santé publique. Les États membres doivent répondre d'urgence à cette crise de la santé publique en promouvant des aliments de meilleure qualité, une meilleure nutrition et des modes de vie plus actifs en famille, à l'école et dans le cercle social.

L'allaitement durant les six premiers mois des nourrissons devrait être activement encouragé, les acides gras trans-synthétiques et additifs chimiques éliminés et la qualité des repas scolaires améliorée. Les enfants devraient avoir accès à des fruits et légumes plus abordables. La publicité télévisuelle à l'intention des enfants pour des aliments très caloriques et peu nutritifs devrait être limitée et le marketing alimentaire réglementé pour réduire la pression sur les enfants en vue de leur faire consommer des produits à forte teneur en sucre, sel ou graisse. La Commission suggère que ces produits alimentaires pourraient être taxés, et les recettes ainsi générées utilisées pour réduire le coût des aliments sains ou traiter les personnes atteintes d'obésité ou souffrant de diabète.

En attendant, les jeunes devraient pouvoir faire beaucoup d'exercice physique dans le cadre scolaire et accéder à de meilleures infrastructures sportives publiques, en particulier dans les zones défavorisées, et des mesures devraient être prises pour promouvoir le vélo et la marche en ville. On pourrait également renforcer la sensation de valorisation personnelle chez les jeunes, en contribuant à éliminer la tristesse ou la colère qui peuvent déclencher des crises de boulimie dangereuses. Enfin, les gouvernements devraient prendre fermement position contre la discrimination visant les personnes souffrant d'obésité.

Contact au sein du Secrétariat : Angela Garabagiu, tel. 4520.

Jeudi 14 avril 2011

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Débat d'urgence : l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du Sud de l'Europe**

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Ce rapport doit être approuvé par la Commission de migrations lors de sa réunion du mardi 12 avril à 14h.

♦ **Débat d'actualité : la situation en Afrique du Nord**

Andreas Gross (Suisse, SOC) est le premier intervenant dans ce débat. Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

Jeudi 14 avril 2011

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Les femmes en milieu rural en Europe**

Doc. 12460

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Carmen Quintanilla Barba (Espagne, PPE/DC)

Doc. 12532

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Francine John-Calame (Suisse, SOC)

Les femmes, qui participent à la main d'œuvre agricole et contribuent à perpétuer les traditions face à une dépopulation constante, sont un élément moteur du maintien, de la sauvegarde et du développement des zones rurales. Elles sont cependant confrontées à des problèmes majeurs lorsqu'il s'agit d'obtenir l'égalité entre les sexes, subissent fréquemment des discriminations et sont particulièrement vulnérables à la violence. L'effet combiné de la mondialisation et de la crise économique et financière ne leur a pas rendu les choses plus faciles.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient élaborer des mesures et politiques juridiques axées spécifiquement sur les femmes rurales et adopter une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes rurales devraient être impliquées dans l'élaboration de ces politiques et encouragées à jouer un plus grand rôle dans les instances décisionnaires, que ce soit dans les entreprises, les coopératives ou les associations locales. De plus, les Etats membres devraient collecter des statistiques plus ciblées, rendre le microcrédit et les autres prêts accessibles aux femmes et garantir qu'elles aient exactement les mêmes possibilités économiques et sociales que tous les autres citoyens.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

◆ **La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme**

Doc. 12456

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)

L'Assemblée a été le fer de lance du mouvement qui a banni la peine de mort du territoire européen en faisant de son abolition une condition de l'adhésion au Conseil de l'Europe. L'expérience européenne montre de manière concluante que la peine de mort n'est pas nécessaire pour endiguer les crimes violents et que les responsables politiques favorables à son abolition ne sont pas sanctionnés par leur opinion publique, contrairement à ce que l'on entend dire fréquemment.

La Commission des questions juridiques appelle une fois de plus les Etats-Unis et le Japon, en leur qualité d'Etats observateurs, et le Bélarus, qui aspire à devenir membre du Conseil de l'Europe, à faire leur la position qui unit un nombre croissant de pays démocratiques en mettant fin une fois pour toutes aux exécutions, qu'elles se fassent par électrocution, par injection létale ou par balles.

La commission félicite les Etats américains qui ont récemment aboli la peine de mort, en particulier le Nouveau-Mexique, le New Jersey et l'Etat de New York, et invite les autres, ainsi que l'Etat fédéral, à suivre leur exemple. Les récents scandales publics suscités par les différentes méthodes d'exécution n'ont fait qu'entacher la réputation du pays, que ses amis souhaitent exemplaire en ce qui concerne les droits de l'homme.

S'agissant du Japon, où les exécutions continuent de se dérouler dans le plus grand secret, la commission se déclare profondément déçue que l'occasion constituée par la présence aux gouvernements de ministres de la justice ouvertement abolitionnistes, dont le moratoire de fait n'a pas

duré, ait été manquée. L'introduction d'un système de jury devrait sensibiliser la population à la fois à la cruauté de la peine de mort et au risque d'erreur qu'elle comporte.

Quant au Bélarus, la commission condamne vivement la poursuite des exécutions depuis 2008, qui nuit à la tentative du pays de se rapprocher de la famille des nations démocratiques européennes et exhorte les autorités compétentes à déclarer sans délai un moratoire sur les exécutions.

Intervention de Federico Major Zaragoza, Président de la Commission internationale contre la peine de mort

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe**

Doc. 12551

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

La lutte contre la torture reste au cœur de la mission du Conseil de l'Europe ; en la matière, le fer de lance de l'Organisation est le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). La Commission des questions juridiques félicite le CPT de son action de grande qualité portée par un engagement sans faille, depuis plus de vingt ans, et déclare que le CPT constitue « l'un des succès les plus importants du Conseil de l'Europe ».

Toutefois, le succès du Comité contre la torture dépend, dans une large mesure, des compétences professionnelles, de l'expérience et de l'indépendance de ses membres : les médecins, les psychiatres, les juristes et les spécialistes des questions pénitentiaires qui se rendent dans les lieux de détention des 47 Etats membres et élaborent des rapports, généralement confidentiels, dans lesquels les gouvernements sont souvent invités à améliorer la situation. Actuellement, l'Assemblée choisit des candidats sur une liste de présélection et soumet une proposition au Comité des Ministres. Il est temps que l'élection des membres du CPT relève entièrement de la compétence de l'Assemblée, estime la Commission des questions juridiques ; cela conférerait en effet aux membres une légitimité démocratique et une autorité accrues. En attendant, il est possible d'améliorer encore les procédures de présélection des candidats au niveau national.

Si la confidentialité facilite la coopération étroite du CPT avec les autorités nationales, la publication rapide et systématique des rapports de visite, accompagnés des commentaires des autorités, rendrait le travail du CPT plus efficace, car elle permettrait d'engager en temps utile un débat public sur les problèmes constatés. Il faudrait modifier la procédure actuelle – selon laquelle les rapports restent confidentiels à moins que les Etats ne demandent leur publication – de manière à ce que les rapports soient publiés automatiquement, en prévoyant cependant la possibilité pour chaque Partie de demander un report de publication, allant jusqu'à six mois après la transmission.

Enfin, le CPT a besoin d'étendre les synergies avec d'autres mécanismes de visite des établissements pénitentiaires et de lutte contre la torture, tels que les mécanismes nationaux de prévention prévus par le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), ou avec toute future initiative menée par l'UE. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient aussi ratifier l'OPCAT et désigner un mécanisme national efficace et doté de ressources suffisantes, qui protège les détenus contre les traitements inhumains ou dégradants.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809

Vendredi 15 avril 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **L'eau : une source de conflits**

Doc. 12538

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)

L'eau potable est essentielle à la survie de l'être humain, et pourtant, un milliard de personnes dans le monde n'y ont pas accès, constate la Commission de l'environnement. L'accroissement de la population mondiale, associé aux pressions dues au changement climatique, fait de l'accès à l'eau un enjeu politique, qui peut parfois provoquer des conflits. Au Proche et Moyen-Orient, dans le Caucase et en Chine, le manque d'eau entraîne de violents affrontements qui menacent la stabilité sociale. L'approvisionnement en eau est donc intimement lié à la sécurité, conclut la commission, et il est devenu une question politique et militaire, voire une cible potentielle pour les terroristes.

Les gouvernements d'Europe devraient se joindre à l'ONU pour déclarer que l'accès à l'eau est un droit de l'homme fondamental, et veiller à ce que leurs populations aient accès à une eau de bonne qualité, en quantité suffisante et à un prix abordable. Lorsqu'une même ressource en eau est utilisée par plusieurs pays, elle devrait être gérée conjointement et les litiges devraient être réglés à l'amiable. Dans le même temps, les Etats devraient éviter que leurs activités portent préjudice aux ressources des pays voisins et tenter de venir en aide aux pays en situation de pénurie. Le savoir-faire technique revêt aussi une grande importance : systèmes d'irrigation plus performants, meilleure protection contre les pollutions accidentelles et partage de technologies comme le dessalement.

En résumé, la commission estime que, si l'on veut éviter de futurs conflits, il faut préserver activement et partager de manière responsable les ressources en eau, bien précieux auquel tout être humain a droit.

Contact au Secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

◆ **Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe**

Doc. 12539

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Rapporteur : Mailis Reps (Estonie, ADLE)

Doc. 12558

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Marie-Louise Coleiro Preca (Malte, SOC)

Les statistiques sont lacunaires, mais on estime à près de 100 000 le nombre d'enfants migrants non accompagnés en Europe, en majorité des garçons de 14 à 17 ans. Ils viennent pour des raisons multiples et complexes, aux premiers rangs desquelles figure le désir d'échapper à la guerre, à la violence ou à l'extrême pauvreté. Toutefois, il est manifeste qu'une fois arrivés en Europe, ils sont traités différemment d'un pays à l'autre. Dans de nombreux cas – malgré les engagements pris par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant – ils sont exposés à de mauvais traitements et à la négligence ou deviennent victimes de la traite et d'autres réseaux criminels.

Selon la Commission des migrations, il faut que la protection de ces enfants, plutôt que le contrôle de l'immigration, soit le point de départ des politiques européennes, qui doivent avant tout prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Aucun enfant non accompagné ne doit être privé de l'accès au territoire ni refoulé par une procédure sommaire ; l'enfant doit être placé immédiatement sous la responsabilité d'un tuteur légal indépendant et bénéficier d'une assistance spéciale adaptée à son âge. Il ne doit jamais être maintenu en rétention, mais doit être pris en charge de manière appropriée, et faire, de préférence, l'objet d'un placement dans une famille. S'il est hébergé dans un

centre, il doit être séparé des adultes. La détermination de l'âge ne doit être effectuée que si la mesure s'impose et, en cas d'incertitude, il convient d'accorder le bénéfice du doute à l'intéressé.

La recherche d'une solution durable doit être l'objectif ultime dès le premier contact, et il s'agira notamment de tenter de retrouver, à la demande de l'enfant, des membres de sa famille. La solution peut être son intégration dans le pays d'accueil, le regroupement familial dans un pays tiers ou le retour et la réinsertion dans le pays d'origine. Il convient d'élaborer pour chaque enfant un « projet de vie » individuel – comme le Comité des Ministres l'a recommandé en 2007 – et de lui accorder un statut qui lui permette de séjourner légalement dans le pays d'accueil jusqu'à la mise en œuvre dudit projet de vie ; ces enfants devraient notamment bénéficier d'un accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à des soins de santé sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants du pays d'accueil. Le retour dans le pays d'origine ne doit être envisagé que s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsqu'il peut bénéficier d'une prise en charge sûre, connue à l'avance ; cette condition est particulièrement importante dans le cas où aucun parent ou membre de la famille élargie n'est retrouvé.

La commission propose une série de 15 principes communs que les Etats membres du Conseil de l'Europe sont invités à mettre en pratique lorsqu'ils traitent les cas d'enfants migrants non accompagnés. Pour sa part, le Comité des Ministres devrait créer un groupe de travail afin d'établir, à l'intention des Etats membres, des lignes directrices fondées sur ces principes.

Contact au Secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

◆ **La protection des femmes immigrées sur le marché du travail**

Doc. 12549

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Pernille Frahm (Danemark, GUE)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)

Selon les estimations des Nations Unies, les femmes constituent un peu plus de la moitié des 69 millions de migrants en Europe ; nombre d'entre elles émigrent en quête de travail pour soutenir leur famille. Ces femmes, estime la Commission des migrations, tendent à accepter des tâches correspondant au rôle traditionnel des femmes, comme les travaux domestiques, la garde d'enfants, les soins de santé ou les professions de l'hôtellerie ou de la restauration, qu'elles exercent pendant de longues heures pour un salaire médiocre. Elles s'exposent aussi à une exploitation intense, surtout si elles n'ont pas de papiers. Dans le pire des cas, elles n'ont pas d'avantages sociaux, elles ne peuvent guère recourir à la justice et subissent même des mauvais traitements ou des violences de la part d'employeurs peu scrupuleux.

La commission soutient que ces femmes méritent une protection spéciale. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient commencer par développer des possibilités de migration légale pour les femmes et par élaborer des politiques tenant compte des différences entre les sexes pour promouvoir l'égalité. Il faudrait diffuser davantage d'informations dans les pays d'origine pour aider les femmes à éviter les dangers de la traite et à cibler des emplois adaptés. Il faut que les femmes qui rejoignent leur conjoint dans le cadre du regroupement familial bénéficient d'un statut juridique individuel et qu'elles soient autorisées à chercher du travail. Les femmes qui trouvent un emploi doivent bénéficier des mêmes droits que les travailleurs nationaux en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

Enfin, les Etats devraient combattre l'exploitation sur le marché du travail en régulant les secteurs les plus risqués comme la santé ou le travail domestique, et en sanctionnant sévèrement les employeurs ou les agences qui enfreignent la réglementation. Les femmes travaillant dans ces secteurs, en particulier, devraient obtenir une protection et des droits sociaux bien définis, ainsi qu'un régime de visas qui leur permette d'entrer légalement dans le pays d'accueil pour occuper ce type d'emploi.

Contact au Secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2011**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2011 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 11 avril après-midi : lundi 11 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 12 avril : lundi 11 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int
Didier Eifermann, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eifermann@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directeur
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 8h à 18h15, tél. 3549. Billets de bus parlementaires vendus ici.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.